

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 15 janvier 2018 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
M. Paul Audet	M. Gilles Deshaies
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Daniel Talbot, lequel agit aussi comme secrétaire d'assemblée

2018-01-020 Ouverture de la session extraordinaire et renonciation à l'avis de convocation

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance extraordinaire à 19 h 55.

Les élus étant tous présents, ils déclarent donc renoncer à l'avis de convocation pour la tenue de cette séance extraordinaire.

Adoptée.

2018-01-021 Adoption de l'ordre du jour du 15 janvier 2018

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, savoir:

- Ouverture de la session extraordinaire et renonciation à l'avis de convocation
- Adoption de l'ordre du jour
- Établissement des salaires et conditions pour l'année 2018
- Levée de l'assemblée

Adoptée.

2018-01-022 Établissement des salaires et conditions pour l'année 2018

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement de confirmer 10% d'augmentation concernant le salaire et l'allocation de dépenses pour les élus municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aussi, les salaires horaire de base de l'année 2018 pour les employés seront les suivants :

Josée Vachon	29,77 \$
Cécile Richard	20,00 \$
Richard Bellavance	18,09 \$
Gilles Jacques	16,00 \$
Suzanne Bissonnette	14,00 \$
Robert Blanchette	28,00 \$
Donald Bouchard	16,00 \$

Les nouveaux taux seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adoptée.

2018-01-023 Levée de la séance

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement de lever cette séance extraordinaire à 20 h 15.

Adoptée.

M. Daniel Talbot, Maire

Président et secrétaire d'assemblée

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.